



## Règlement – audit logement offert Commune de Wasseiges

Article 1er : Dans les limites du présent règlement et des crédits budgétaires prévus à cet effet à l'article 921/733-51 du budget 2022 et de ses éventuelles modifications, le Collège communal accorde, sous certaines conditions, le bénéfice du préfinancement d'un audit logement, établi par un auditeur agréé par la Wallonie sélectionné dans le cadre d'un Marché Public, présentant l'ordre des travaux d'économie d'énergie à réaliser, pour autant qu'il soit relatif à un logement situé sur le territoire de la commune de Wasseiges.

Article 2 : Suivant les mêmes conditions d'agrégation, cet audit est octroyé au public cible (toute personne majeure ayant un droit réel sur le logement, en qualité de propriétaire total ou partiel, usufruitier, nu-propriétaire...) répondant aux conditions appliquées dans le cadre de l'Arrêté du Gouvernement wallon du 4 Avril 2019<sup>1</sup>

Article 3 : Le demandeur devra effectuer un minimum de travaux endéans les 36 mois du rapport de l'Audit Logement gratuit. Les travaux minimaux seront des travaux permettant d'atteindre un niveau de PEB supérieur, soit le 1er bouquet de travaux tel que défini par le rapport d'Audit Logement. La seule preuve acceptée est le rapport de suivi des Travaux de l'auditeur qui a effectué l'Audit.

Article 4 : La personne physique ou morale demanderesse, maître d'ouvrage des investissements, doit être domiciliée, ou s'engager par écrit à se domicilier, sur la commune de Wasseiges ou être propriétaire du logement concerné situé sur le territoire de la commune de Wasseiges et respecter une des conditions suivantes :

- Le louer (avec enregistrement du bail et respect de la grille des loyers) pendant 5 ans minimum ;
- Le mettre à disposition d'une Agence Immobilière Sociale (AIS) ou d'une société de logement de service public (SLSP) pendant minimum 9 ans ;
- Le mettre à disposition gratuitement, comme résidence principale, d'un parent ou d'un allié jusqu'au 2ème degré pendant 1 an minimum.

Article 5 : Les demandes de préfinancement de l'Audit Logement sont limitées à une demande acceptée par ménage.

Article 6 : La présente campagne d'Audits Logement se déroulera jusqu'au 31 novembre 2024 pour la partie "Audit", et jusqu'au 31 novembre 2025 pour la partie "suivi des travaux".

---

<sup>1</sup> Arrêté du Gouvernement wallon instaurant un régime de primes pour la réalisation d'un audit, de ses rapports de suivi des travaux et des investissements économiseurs d'énergie et de rénovation d'un logement

Article 7 : Pour être recevable, la demande doit être introduite auprès du service communal "Logement/Energie" de l'administration communale de Wasseiges avant la réalisation de l'Audit, et cela avant le 31 septembre 2024. La demande est introduite à l'aide du formulaire et de la convention ci-annexés, disponibles auprès de l'Administration communale de Wasseiges.

Les Audits Logement préfinancés seront octroyés par le Collège communal sur base de l'avis des services communaux. Un accusé de réception est envoyé au demandeur précisant la recevabilité de son dossier.

Article 8 : Les demandes introduites auprès du service communal "Logement/Energie" sont traitées par ordre chronologique de réception des dossiers complets. A l'approche de l'épuisement du budget dédié à ce projet, l'administration publiera un avis sur le site internet de la commune de Wasseiges et dans le bulletin communal trimestrielle.